

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JANVIER 2020**

Délibération
n° 2020.01.020.B

**Station service
communautaire :
avenant à la
convention
d'utilisation des
points de distribution
existants par la ville
d'Angoulême**

LE VINGT HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 janvier 2020**

Secrétaire de séance : Gérard ROY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Michel ANDRIEUX

Excusé(s) :

André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Jean REVEREAULT, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2020

**DELIBERATION
N° 2020.01.020.B**

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**STATION SERVICE COMMUNAUTAIRE : AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
DES POINTS DE DISTRIBUTION EXISTANTS PAR LA VILLE D'ANGOULEME**

Par délibération n°281 du 6 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'utilisation, par la ville d'Angoulême, de la station-service communautaire située à l'Ecopôle de Frégeneuil afin de permettre aux véhicules de sa flotte automobile de s'approvisionner en gasoil, supercarburant, Ad-Blue et GPL-C.

Une convention en date du 1^{er} janvier 2017 avait été signée entre les parties concernant les modalités d'utilisation des stations par la ville d'Angoulême pour une durée de 3 ans. En effet, celle-ci prévoyait la distribution de gasoil, adblue et GPL-C en attendant la mise en place d'une station de supercarburant. Cette dernière a été mise en service en janvier 2018.

Il convient donc d'une part de régulariser la convention par un avenant en incluant la distribution et la refacturation du supercarburant et de la prolonger de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, GrandAngoulême s'engage à relancer ou prolonger les marchés/accords-cadres afin que la continuité en fourniture de carburant soit assurée.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation de la la station-service communautaire par la ville d'Angoulême, qui prolonge ladite convention pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et qui inclut la distribution et la refacturation de supercarburant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

05 février 2020

Affiché le :

05 février 2020

Station-service communautaire

Avenant n°1 à la convention d'utilisation des points de distribution existants par la Ville d'Angoulême

Vu la délibération n°281 du conseil communautaire du GrandAngoulême en date du 06 octobre 2016,

ENTRE

La Commune d'Angoulême, sise 1 Place de l'Hôtel de Ville 16000 ANGOULEME, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT,

ET

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par une convention en date du 1^{er} janvier 2017, les parties ont fixé les conditions et modalités d'utilisation par les services de la Ville d'Angoulême de la station-service de GrandAngoulême située sur le site de Frégeneuil.

La convention prévoyait la distribution de gasoil, ADBLue et GPL_C.

En janvier 2018, une nouvelle station de supercarburant a été mise en service sur le site de Frégeneuil. La Ville d'Angoulême a participé aux frais de d'installation de cette cuve via un fonds de concours.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de cette convention, la Commune a sollicité auprès de GrandAngoulême le renouvellement de la convention selon les termes fixés d'un commun accord par le présent avenant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

L'avenant prévoit la distribution de supercarburant aux services de la Ville d'Angoulême selon les modalités prévues à la convention.

La convention du 1^{er} janvier 2017, dont l'échéance initiale était fixée au 31 décembre 2019, est prorogée de trois années soit, jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2

L'ensemble des dispositions de la convention du 1^{er} janvier 2017, non contraire aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le 17 janvier 2020

Le Maire d'Angoulême

Le Président du GrandAngoulême